



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## DECISION N° 036/FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

Affaire :

DIABLES NOIRS DU SUD C./ Ligue Régionale de Football du SUD.  
(Appel contre le procès-verbal d'homologation du 20 juin 2024 de la Commission Régionale d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football du Sud)

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de novembre,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football du Sud du 20 juin 2024 ;
- Vu la déclaration d'appel du club Diables Noirs du Sud datée du 20 juin 2024 ;

La Commission de Recours composée de :

- |                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| - MAMBINGO Eitel,     | Président ;      |
| - NTEDE Faustin,      | Vice-Président ; |
| - OUMAR Ali,          | Rapporteur ;     |
| - MENGUE BIKORO,      | Membre ;         |
| - EKOSSO LOBE Yescot, | Membre.          |

A rendu dans l'affaire susvisée la Décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

*Statuant contradictoirement à l'égard des parties, après en avoir délibéré conformément aux textes en vigueur de la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents ;*

- Reçoit l'appel du club Diabes Noirs du Sud comme fait dans les forme et délai statutaires ;
- L'y dit cependant non fondé ;
- L'en déboute ;

**EN CONSEQUENCE**

- Confirme la décision querellée ;
- Laisse les frais de procédure à la charge du requérant ;
- Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

**LE PRESIDENT**

**MAMBINGO EITEL**

**LE VICE-PRESIDENT**

**NTEDE FAUSTIN**

**LE RAPPORTEUR**

**OUMAR ALI**

**LES MEMBRES**

**MENGUE BIKORO ONGUENE**

**EKOSSO LOBE YESCOT**